

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 08 décembre 2022

Présents :

. G. BEAUBIAT (Président)
M. P. GUILLEBAUX (Vice-président)
M. R. FERREY (Vice-président)
Mmes : M. CORDON, J. JOURDAN, I. TECHER
MM. : A. ARCIZET, Ph. DEBEAUPUIS (CDA), P.
DEBIANCHI, D. MOLLER, A. SAHALI,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U16

D4A du 16/10/2022

BOUAFLE FLINS ENT / AUBERGENVILLE FC

Appel du club de BOUAFLE FLINS ENT d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 31/10/2022 ayant décidé :

Pris note des courriers de BOUAFLE et d'AUBERGENVILLE stipulant que les équipes ne se sont pas déplacées car BOUAFLE avait prévenu AUBERGENVILLE par mail officiel le jeudi 13.10.22 à 22h46 de leur absence au match U16 D4-A du 16.10.22 à cause de la pénurie d'essence (suite au mail du District du même jeudi précisant que les demandes de report pour ce motif seraient toutes acceptées si elles étaient faites avant le vendredi 14.10.22 à 12h). Cependant le District n'était pas en copie de ce mail et par conséquent le match est resté affiché informatiquement.

La Commission dit match perdu aux deux équipes par forfait (-1 point, 0 but).

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres

n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

BOUAFLE FLINS ENT :

La Commission regrette l'absence non excusée de M. MAMBOLO Edmond et/ou d'un responsable du club, absence incompréhensible de la part de l'appelant.

AUBERGENVILLE FC :

Audition en audioconférence de M. LAIGLE Anthony, responsable sportif

En l'absence de responsable de BOUAFLE FLINS ENT la Commission entend s'appuyer sur leur courriel du 03/11/2022 faisant valoir que :

Nous avons pris bonne note de la sanction rendue par la commission de discipline quant au match U16 D4 opposant les équipes de l'ESBF et d'Aubergenville, restons sans voix quant à la sévérité de celle-ci.

Nous vous rappelons le contexte :

Dans une situation anormalement exceptionnelle de pénurie de carburant nationale, le district a envoyé un mail le jeudi en fin de journée pour indiquer à toutes les équipes de se débrouiller entre elles pour la tenue ou non des matches du week-end qui, en cas de demande de report faite avant le vendredi 12h, seront automatiquement acceptées.

Sans dire qu'il aurait été plus simple de procéder à un report de toutes les rencontres comme l'ont fait certains districts dès la semaine précédente, il revenait aux clubs de s'organiser en quelques heures pour faire le point avec chacun des parents de joueurs, pour ensuite contacter l'entraîneur adverse, et enfin envoyer une demande via les boîtes officielles de clubs, et ce, pour l'ensemble des équipes du club. Le club de l'ESBF et d'Aubergenville se sont parfaitement organisés pour réussir à échanger dans ce délai record imposé par la situation d'urgence et par l'information tardive envoyée par le DYF.

Le district a été informé téléphoniquement dès le lundi (contact avec une personne de l'administration).

L'ESBF a simplement oublié de mettre en copie le district de ces échanges faits dans les règles avec Aubergenville.

Pour cette raison, la commission inflige match perdu par forfait aux deux équipes.

Permettez-moi de considérer cette sanction comme particulièrement sévère et surtout très injuste au regard de la situation et de l'infraction. A l'heure où le bénévolat est en berne, qui plus est depuis le passage de 2 années de COVID dévastatrices à ce niveau également, il est déjà compliqué de trouver des éducateurs pour toutes les équipes, c'est d'autant plus le cas pour gérer la charge en dehors du terrain.

Recevoir des sanctions telles que celles que la commission vient de rendre sont particulièrement décourageantes, voire même déplacées, encore plus dans la situation d'urgence et exceptionnelle de cette pénurie d'essence.

Aussi, le club de l'ESBF fait appel de cette décision et demande la levée de l'ensemble des sanctions, les 2 clubs étant prêts à organiser cette rencontre à une date ultérieure, comme cela a été évoqué sur nos boîtes officielles respectives en amont de la tenue du match.

Considérant que M. LAIGLE Anthony, Dirigeant de AUBERGENVILLE FC fait valoir que :

BOUAFLE FLINS ENT leur a demandé de reporter le match U16 du 16/10/2022 à cause de la pénurie d'essence comme le District le proposait et que les demandes de report pour ce motif seraient toutes acceptées.

AUBERGENVILLE FC a accepté la demande mais ils ne savaient pas qu'il fallait prévenir le District.

Ils sont très étonnés de la sanction donnée aux deux équipes, ils pensaient que le nécessaire avait été fait.

Ce sont les jeunes pratiquants qui sont pénalisés par un contexte qui était difficilement gérable par l'ensemble des clubs, un nombre de mails importants a été envoyé lors de cette période afin de valider ou non les rencontres.

Ils souhaitent simplement que leurs équipes respectives puissent disputer la rencontre, si le district rencontre des difficultés à planifier la rencontre, le club d'AUBERGENVILLE FC s'engage à trouver un créneau en semaine avec l'accord du club de BOUAFLE pour que la rencontre ait lieu.

SUR LE FOND :

La Commission d'Appel tient à rappeler que les Commissions du DYF ont une délégation de pouvoir du Comité de Direction pour gérer les compétitions et veiller à l'application des procédures et des règlements. Leur stricte application garantit l'équité et l'impartialité entre les clubs car les Règlements s'appliquent à tous. Déroger à ceux-ci, si ce n'est pas explicitement prévu, c'est donner un avantage indu à un club et/ou à une équipe au détriment des autres. Contrairement à ce qu'insinue BOUAFLE FLINS ENT, il ne peut être reproché à la Commission d'Organisation des Compétitions d'avoir appliqué un règlement qui s'impose à elle.

Considérant que le Comité de Direction du District a permis aux clubs qui le souhaitent de reporter ses rencontres avec l'accord de l'adversaire.

Considérant que cette possibilité a été annoncée tardivement, laissant peu de temps aux clubs pour s'organiser.

Considérant le caractère exceptionnel de cette journée et s'agissant d'une rencontre opposant une catégorie de jeunes U16.

Par ces motifs,

La Commission d'Appel réforme la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions pour dire :

Match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Motif : Match à fixer